Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES
ANNEXE III

Juridiction ou organisme contractant: Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal
Adresse: Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar
E-mail: esene@mrecic.gov.ar

Type de procédure : Appel d'offres	N° 5	**Exercice**: 2023
Classe/procédure causalité: Procédure Simplifiée		
Modalité: Sans modalité		

Numéro de dossier : 5	**Exercice**: 2023
Objet: la passation des marchés pour **l'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DES MOYENS D'EVACUATION** pour l'ADAPTATION DES BUREAUX dans le bâtiment de l'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes Conditions Particulières, aux Spécifications Techniques et aux autres documents régissant le marché	

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

N° ligne	Description	Unité de mesure	Quantité
LIGNE UNIQUE	TRAVAUX D'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET MOYENS D'ÉVACUATION DANS LES BUREAUX DE L'AMBASSADE D'ARGENTINE AU SÉNÉGAL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES ET AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.	gl	1

I-DETAIL DU SERVICE:

Qualité : non applicable.
Tolérance : non applicable.
Echantillon : non applicable
Visite : La date et l'heure des visites doivent être préalablement coordonnées avec l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal. Annexe B.
Echantillons-types : non applicable.

II-MONNAIE DE COTISATION : La cotisation devra être faite en FRANCS CFA en incluant tous les frais qui pourront modifier la valeur finale de la provision. La cotisation finale sera sans TVA.

III- PRESENTATIONS DES OFFRES :

Les offres peuvent être présentées comme suit:

a) dans une enveloppe scellée à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal, sis au Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar, du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 jusqu'au 09 février 2023, à 11h50

ou

b) par courriel à esene@mrecic.gov.ar, au plus tard le 09 février 2023, à 11h50

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

IV- OFFRES ALTERNATIVES : non admises.

V- VARIANTE D'OFFRES : non admises.

VI- QUANTITE DE COPIES A PRESENTER POUR LA COTISATION ECONOMIQUE : Une.

VII- GARANTIES : Soumission de garantie pas nécessaire.

VIII- DELAI DE MAINTIEN DE L'OFFRE : L'offre aura une validité de trente (30) jours calendrier à compter de la date de présentation et évaluation des offres.

IX- EVALUATION DES OFFRES : *Les offres seront ouvertes le jeudi 9 février de 2023 à 12h00.* On pourra demander aux offrants dans un délai de CINQ (5) jours ouvrables suivant la notification, de corriger les erreurs ou omissions contenues dans leurs propositions. La correction de ces erreurs ou omissions ne pourra pas être utilisée pour améliorer l'offre. Au cas où cette demande ne sera pas présentée dans un délai fixé, l'offre sera considérée comme nulle et non avenue.

X- ADJUDICATION PAR GROUPES DES LIGNES : --

XI- DATES DE MISE EN EXECUTION :
Délai ou date de remise des biens ou des prestations des services : A convenir avec l'adjudicataire.
Début du délai de remise des biens ou de la prestation des services A convenir avec l'adjudicataire.
Comment remettre les biens ou prestations des services : A convenir avec l'adjudicataire.
Où remettre les biens ou prestations de services : à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal sis au Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar
Pénalités d'exécution : En cas de non respect des délais préalablement établis, l'adjudicataire sera passible d'une amende de ZERO VIRGULE CINQ POUR CENT (0,5%) sur la valeur du travail exécuté en dehors des délais à compter de DIX (10) jours ouvrables de retard, ou d'une fraction supérieure de CINQ (5) jours ouvrables.

XII- CONFORMITE DE RECEPTION : L'Ambassade de la République argentine au Sénégal communiquera la conformité après avoir vérifié qu'elle est conforme aux présentes conditions d'appel d'offres.

XIII- FACTURATION ET REGLEMENT: La facture devra être remise à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal par courrier électronique à esene@mrecic.gov.ar

Les factures seront réglées dans les trente (30) jours calendrier à compter du jour de leur présentation par chèque.

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1. OBJET

Les présentes spécifications techniques ont pour objet la passation de marchés pour **l'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DES MOYENS D'EVACUATION** pour l'ADAPTATION DES BUREAUX dans le bâtiment de l'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes Conditions Particulières, aux Spécifications Techniques et aux autres documents régissant le marché.

Localisation du bien : 3ème rue angle B, 3ème étage, Point E, Ville de Dakar.

2. CHAMP D'APPLICATION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être complets, conformes aux normes et règlements locaux en vigueur et conformes aux règles de l'art en fonction de l'objet pour lequel ils sont réalisés, objet pour lequel le Cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux nécessaires à leur bon achèvement et à leur exécution en toute sécurité, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les présentes Spécifications Techniques.

Afin d'évaluer avec précision les caractéristiques des travaux, leurs difficultés et leurs coûts, le soumissionnaire doit effectuer une visite des zones à intervenir dans le bâtiment faisant l'objet du présent marché. Cette visite est obligatoire et le certificat de visite correspondant sera délivré, qui doit être soumis avec l'offre.

La date et l'heure des visites doivent être préalablement fixées avec l'Ambassade de la République d'Argentine à l'adresse électronique suivante : esene@mrecic.gov.ar.

L'Ambassade facilitera toutes les visites demandées par les soumissionnaires, de telle sorte que le cocontractant ne puisse pas alléguer ultérieurement l'ignorance et/ou l'inexactitude des conditions d'exécution des travaux.

3. PÉRIODE D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution ne doit pas excéder **quatre-vingt-dix (90)** jours non ouvrables à partir du prochain jour ouvrable suivant le jour de la notification du bon de commande.

4. PERMIS, AUTORISATIONS ET ASSURANCES

Le Cocontractant effectue toutes les démarches, notifications et/ou autorisations nécessaires à l'exécution des tâches contractuelles auprès des autorités correspondantes et prend à sa charge les frais, taxes, dépenses, honoraires et droits qui en découlent.

- Il s'agit notamment des permis de travail, des nuisances sonores, de l'élimination finale des matériaux et de toute autre exigence de la réglementation locale pour l'exécution des travaux sous contrat.

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

- Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présentes spécifications techniques, les dispositions de la réglementation en vigueur sont applicables, sans que le cocontractant puisse en invoquer l'ignorance. En cas de divergence entre les règlements, le critère le plus exigeant sera adopté.
- Le Cocontractant souscrit des polices d'assurance vie et accidents du travail, et travaux en hauteur, pour le personnel dont il a la charge et pour la responsabilité civile et la responsabilité envers les tiers, avec les formalités requises par la réglementation locale applicable en la matière.
- Les polices doivent être soumises à l'Ambassade dans les CINQ (5) jours ouvrables suivant la notification du bon de commande.
- Il incombe également au Cocontractant de souscrire à ses frais toute autre assurance requise par la réglementation locale en rapport avec les travaux contractés.

5. ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX

Tous les équipements, pièces de rechange et matériaux à fournir ou à remplacer doivent être neufs et non utilisés, de qualité reconnue et d'une ligne de production non discontinuée. Dans le cas où le soumissionnaire propose plus d'une marque, l'option sera exercée par l'Ambassade, le co-contractant étant un spécialiste dans le domaine, les réclamations pour d'éventuelles erreurs ou omissions dans cette documentation technique ne seront pas acceptées, et le soumissionnaire doit demander les clarifications qu'il juge nécessaires avant de soumettre sa proposition.

Etant donné qu'il s'agit d'une fourniture "clé en main" et afin d'établir l'ampleur et la qualité des travaux proposés, il est demandé au cocontractant, après la signature du bon de commande, de présenter une liste détaillée des travaux à effectuer et des matériaux à fournir, en indiquant la marque et le modèle de ceux-ci.

Le travail sous contrat est complet et comprend tout ce qui concerne les pièces et leur totalité.

L'Ambassade met à disposition du Cocontractant des locaux pour le stockage des petites machines et pour son personnel, le stockage des matériaux et des outils étant à la charge exclusive du Cocontractant.

6. PERSONNEL

Le Cocontractant doit fournir le personnel approprié pour l'exécution des travaux à réaliser.

Le personnel est doté d'équipements de protection et de vêtements de travail appropriés selon le type de travaux à réaliser et conformément à la réglementation en vigueur, dont la fourniture et l'utilisation relèvent de l'entière responsabilité du cocontractant.

Le Cocontractant est responsable du respect total et fidèle de la réglementation applicable en matière de travail, de Santé et de Sécurité au Travail, y compris la souscription d'une assurance pour le personnel impliqué dans les travaux.

Le Cocontractant doit soumettre une liste du personnel qui entrera au Siège de l'Ambassade, y compris la personne chargée des aspects techniques des travaux, en indiquant son nom, son

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

prénom et son adresse, avant le début des travaux. Il comprend la liste du personnel avec les polices d'assurance correspondantes, y compris celles pour les travaux en hauteur.

Tout le personnel est sous la charge et la responsabilité exclusive du cocontractant, ainsi que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les assurances, les avantages et autres obligations qui existent ou peuvent apparaître pendant la durée du contrat et doit disposer de la documentation légale correspondant à l'activité exercée.

L'Ambassade peut exiger de la partie cocontractante qu'elle remplace le personnel dont les documents et/ou le comportement et/ou les prestations incorrectes ou déficientes rendent inadéquat son maintien dans le bâtiment où le service doit être fourni. Le Cocontractant propose le remplacement pour acceptation par l'Ambassade.

7. RESPONSABLE TECHNIQUE

Le Responsable technique désigné par le Cocontractant, doit avoir une formation technique et une expérience dans le domaine et est chargé de surveiller les travaux en son nom, et doit donc rester sur place pendant la journée de travail.

L'Ambassade peut demander au Cocontractant de relever de ses fonctions le Responsable Technique dont la documentation et/ou le comportement et/ou les prestations incorrectes ou déficientes rendent inadéquat son maintien dans le bâtiment où le service doit être fourni. Le Cocontractant propose le remplacement pour acceptation par l'Ambassade.

8. PROTECTIONS

Le cocontractant est responsable de toutes les protections nécessaires en fonction des travaux à réaliser et des secteurs par lesquels les travaux doivent être réalisés.

Le Cocontractant est responsable de tout dommage ou détérioration causée à la propriété de l'Ambassade du fait des travaux effectués, auquel il doit remédier immédiatement et à ses frais.

9. L'UTILISATION DES SERVICES

Le Cocontractant est autorisé à utiliser l'approvisionnement en eau et en électricité nécessaire à l'exécution des travaux contractuels. Il les obtiendra ou les interconnectera à ses frais à l'endroit prévu par l'ambassade.

10. LE NETOYAGE

Le Cocontractant a l'obligation de maintenir la propreté quotidienne et finale du lieu d'exécution des travaux.

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

Si des conteneurs sont utilisés pour l'enlèvement des débris, ils doivent être placés à l'extérieur du site, et le cocontractant est responsable de l'enlèvement des débris et des conteneurs.

A la fin des travaux, ils doivent être remis dans un état de propreté parfaite, sans aucun déchet ni équipement propre.

Le nettoyage final du lieu comprend l'élimination définitive des déchets, débris et restes de matériaux et de tout ce qui a été sali par l'exécution des travaux.

L'Ambassade peut demander un nettoyage plus poussé, si cela est jugé nécessaire.

11. HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire prévu pour l'exécution des travaux sera celui que la Représentation établit à sa convenance et en fonction de ce qui est permis dans le bâtiment où se trouvent les bureaux.

En particulier, les travaux entraînant des nuisances sonores ou la production de poussières, de fumées ou de gaz devront être effectués à des horaires à convenir sur demande et avec l'accord de l'Ambassade.

12. PROGRAMME DES TÂCHES

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ambassade, dans un délai de CINQ (5) jours après la notification du Bon de Commande, le planning des tâches décomposé par rubriques, lequel devra envisager le délai stipulé dans la clause "Délai d'exécution" des présentes Spécifications Techniques.

13. LE CONTROL ET LE SUIVI DES TÂCHES

Le contrôle et la surveillance de l'exécution du contrat seront effectués par l'Ambassade ou la personne qu'elle désigne, qui interviendra dans toutes les questions concernant l'exécution des tâches, le contrôle de la qualité des matériaux, l'avancement des travaux, l'exécution correcte de ceux-ci et vérifiera également le respect des délais et des autres obligations contractuelles.

Elle peut procéder à tous les contrôles techniques qu'elle juge utiles pour vérifier la qualité et l'avancement des travaux, y compris ceux à effectuer dans les ateliers de la partie contractante commune.

L'exécution de contrôles et d'essais et l'obtention de résultats satisfaisants à cet égard ne dispensent pas le Cocontractant des garanties sur les matériaux et la main-d'œuvre qui peuvent éventuellement devoir être exécutées en raison de défauts d'exécution, de conception et/ou de montage.

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

14. COMUNICATIONS

Toutes les communications, instructions et/ou observations, demandes et clarifications de travaux et de modes opératoires relatifs au contrat sont faites par écrit dans un cahier de communication, numéroté en trois exemplaires, qui est fourni par le cocontractant.

Les parties disposent d'un délai de QUARANTE-HUIT (48) heures pour se notifier mutuellement toute communication. A toutes fins utiles, toute notification ainsi faite est réputée avoir été officiellement transmise.

Le livre restera sous la garde de l'Ambassade.

15. GARANTIES

Les travaux effectués et les biens installés sont garantis pour une durée minimale de DEUX (2) ans à compter de la date de réception des biens aux frais du Cocontractant.

La garantie couvre la réparation, avec le remplacement éventuel des pièces endommagées en raison de défauts d'installation ou de travail, étant entendu que ceux-ci se réfèrent à ceux produits dans des conditions normales et/ou dus à une incorrecte exécution du travail.

La garantie des produits comprendra les pièces, la main-d'œuvre, le déplacement du personnel technique et la supervision pour chaque article inclus dans le contrat.

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

OBJET

Les présents Spécifications Techniques ont pour objet la passation de marchés pour **l'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DES MOYENS D'EVACUATION pour l'ADAPTATION DES BUREAUX dans le bâtiment de l'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL**, conformément aux présentes conditions particulières, aux Spécifications Techniques et aux autres documents régissant le marché.

Localisation du bien : 3ème rue angle B, 3ème étage, Point E, Ville de Dakar.

CHAMP D'APPLICATION DES TRAVAUX

Le contrat sera réalisé selon la modalité "clé en main", concentrant la responsabilité de l'exécution intégrale des travaux sur le cocontractant.

L'étendue des travaux comprend la fourniture de l'équipement, des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'ingénierie, des travaux et tâches de génie civil, de la maçonnerie, etc. ainsi que des outils, du fret et de tous les autres éléments nécessaires, détaillés ou non dans les présentes spécifications, pour remplir l'objet de ce dernier.

Les travaux doivent être complets, conformes aux normes et règlements locaux en vigueur et conformes aux règles de l'art en fonction de la finalité pour laquelle ils sont réalisés, ce pour quoi le cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux qui sont nécessaires à leur bon achèvement et à la sécurité de leur exécution, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les présentes Spécifications Techniques.

TÂCHES À ACCOMPLIR

CALENDRIER DES TÂCHES

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Inspection des Travaux, dans les CINQ (5) jours suivant la notification du Bon de Commande, le planning des tâches ventilé par postes, qui tiendra compte du délai stipulé dans la clause "Délai d'exécution" du présent Spécifications Techniques.

Les tâches à réaliser comprennent l'installation complète de protection contre l'incendie et les moyens d'évacuation des bureaux.

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

PLAN DE BUREAU EXISTANT

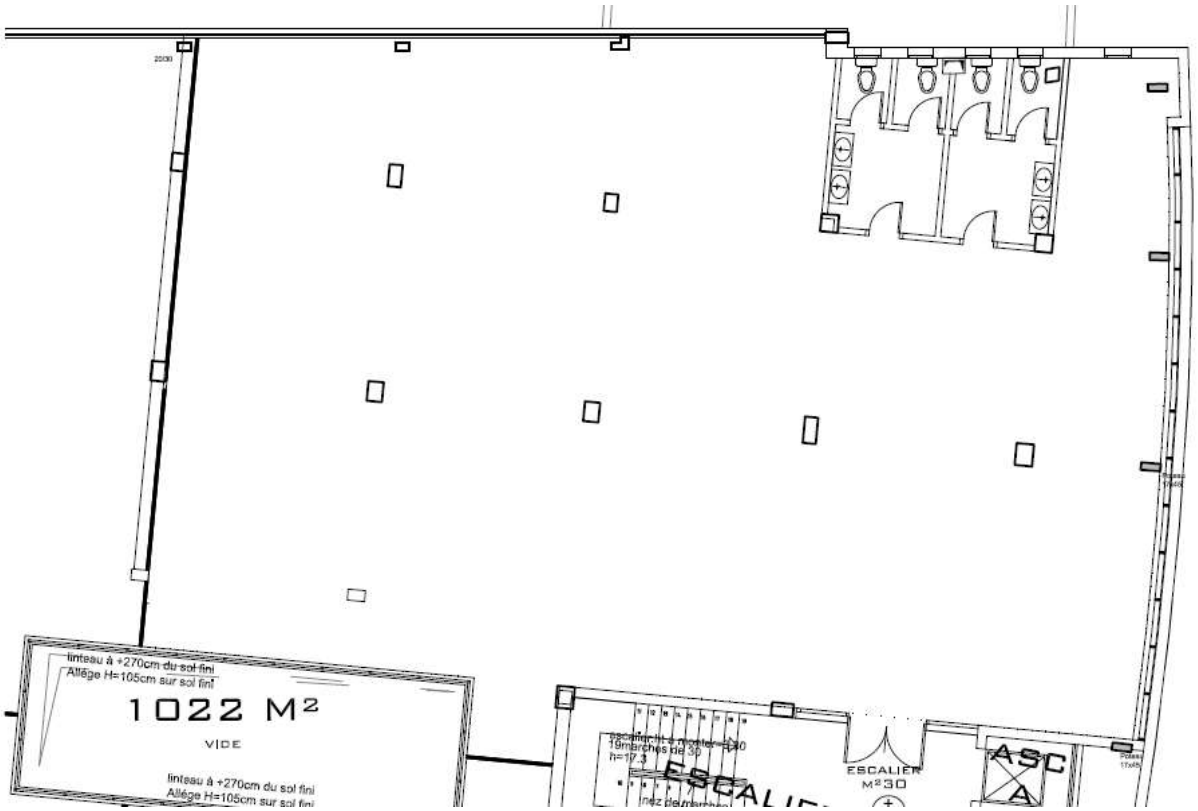

PLAN D'ADAPTATION PROPOSE POUR BUREAU

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET MOYENS D'ÉVACUATION

1.1. PLAN DE SÉCURITÉ

L'entrepreneur doit faire établir le projet de sécurité des bureaux par un professionnel qualifié et obtenir l'approbation correspondante, conformément à la réglementation locale en vigueur, en indiquant :

- Signalisation de sécurité
- Luminaires de sécurité (non permanents)
- Luminaires de sécurité (permanents)
- Extincteurs avec panneaux d'incendie

1.2.1.2. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION D'URGENCE

Un éclairage et une signalisation de secours doivent être prévus pour éclairer et indiquer les voies d'évacuation, y compris un éclairage anti-panique dans les bureaux, conformément à la réglementation locale.

Recommandations pour l'installation:

- En cas de panne de courant, la lampe connectée au circuit de secours doit rester allumée en permanence.
- L'autonomie est de 180 minutes.
- La batterie doit être automatiquement rechargée dans les 24 heures suivant le rétablissement de l'alimentation électrique.
- Il doit avoir une consommation d'énergie inférieure à 5 watts. LED, sans entretien.
- Il doit être divisé en circuits de 15 luminaires ou de signalisation d'urgence au maximum.
- Si la longueur des câbles dépasse 20 mètres, il est recommandé d'utiliser un câble de connexion E30 jusqu'à la boîte de jonction ou le tableau de distribution.

TYPE	IMAGE DE RÉFÉRENCE	SPECIFICATIONS
1		Système de signalisation d'urgence. Avec batterie incluse et autonomie minimale requise de 3 heures.
2		Lumière d'urgence LED équivalente à une autonomie de 3hs

1.3. EXTINCTEURS

Les extincteurs sont munis de leur carte d'habilitation respective, conformément aux exigences de la réglementation locale en vigueur, en fonction de la classe d'incendie de chaque environnement et dans la quantité nécessaire. Ils doivent être équipés d'un manomètre de contrôle de la charge.

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

Les extincteurs sont suspendus au moyen de supports spéciaux fixés aux murs par des vis autotaraudeuses et des bouchons en plastique, sur une plaque métallique avec des légendes allusives et des couleurs réglementaires comme signalisation visuelle.

NOTE : L'exécution des travaux doit répondre strictement et adéquatement à son objet, dans son ensemble et dans ses détails, à cet effet le Cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux nécessaires à sa bonne réalisation et à son fonctionnement sûr, même si ceux-ci ne sont pas explicitement mentionnés dans la présente documentation et dont les composants doivent présenter les caractéristiques de qualité requises pour l'ensemble. Ces cas seront considérés, à toutes fins utiles, comme inclus dans les articles qui composent les articles du contrat.

Ce concept comprend la finition ou la restauration des finitions esthétiques (peinture, plâtre, etc...) et des infrastructures correspondant aux modifications qui ont pu se produire sur celles-ci, pour l'installation des systèmes, les tâches associées ou en raison d'une négligence de la part du cocontractant.

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXE A
PLAN DE PROJET DES BUREAUX Échelle 1:100

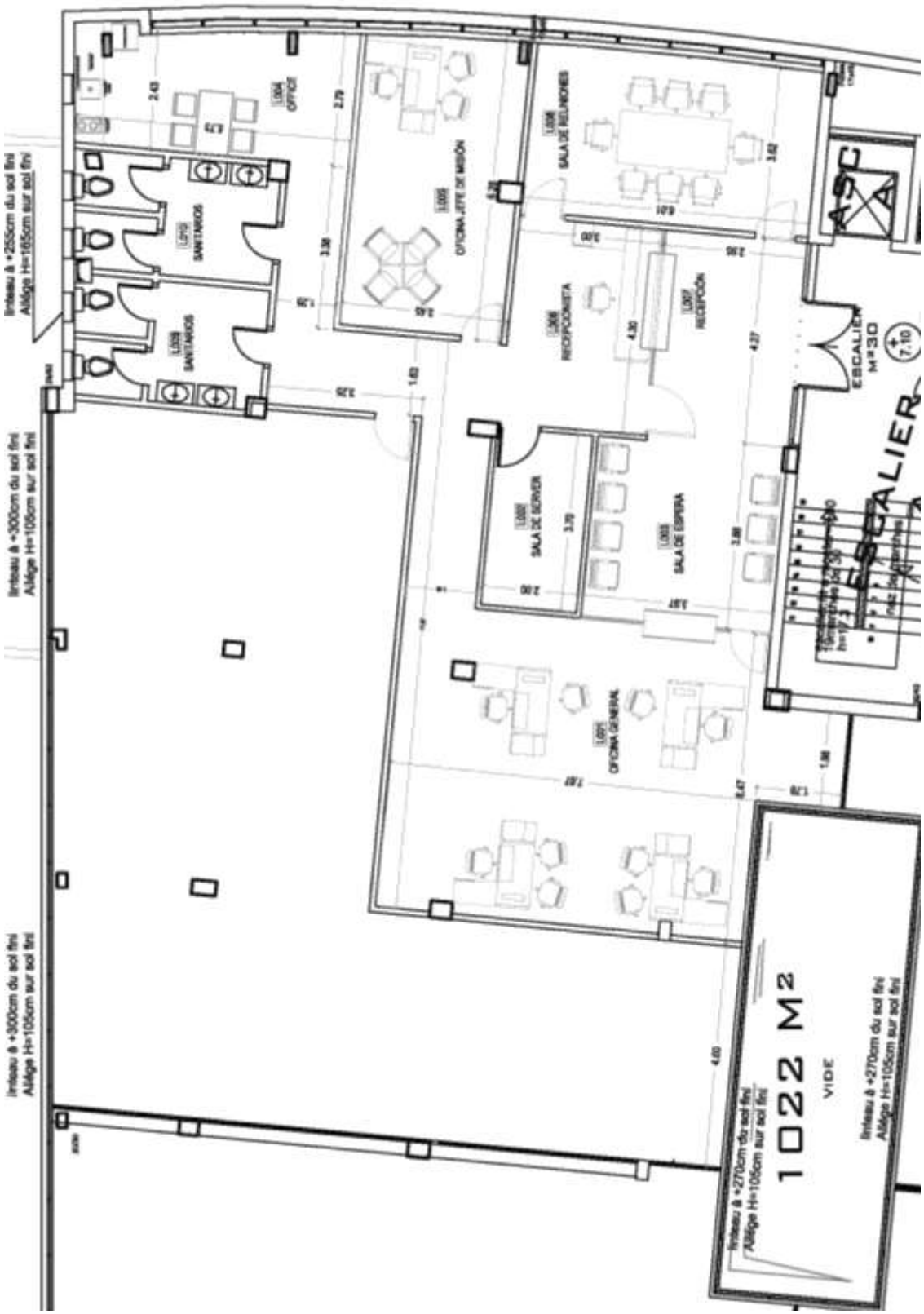

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXE B
FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEVIS

CONTRAT DIRECT SIMPLIFIÉ PAR PROCÉDURE SIMPLIFIÉE N° 5/2023

Le soussigné ..... Document (Type et N°)..... au nom et pour le compte de la Société ..... avec adresse légale à.....Nº.....Floor.....Apartment.....Téléphone..... Fax..... E-mail ..... et ayant le pouvoir suffisant pour agir en son nom, après avoir pris connaissance et accepté toutes les conditions particulières et techniques régissant la présente offre, propose les prix suivants:

COTISATION PAR LIGNE UNIQUE

LIGNE	DESCRIPTION	UN.	QUANT.	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	TRAVAUX D'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET MOYENS D'ÉVACUATION DANS LES BUREAUX DE L'AMBASSADE D'ARGENTINE AU SÉNÉGAL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES ET AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.	gl	1	FCFA	FCFA
				TOTAL	**FCFA**

Ils sont exprimés à l'adresse ....., toutes taxes comprises.
Ils sont..... (Veuillez préciser le montant total de l'offre en LETTRES ET CHIFFRES)

Je déclare aussi expressément avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des règles, clauses, termes et conditions, tant spécifiques que techniques, qui régissent cette procédure.

DAKAR, SENEGAL le……de 2023

…….
Signature et Clarification de l'Offrant
ou son Représentant Légal

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXE C

CERTIFICAT DE VISITE

Je soussigne par la présente que monsieurs ..... de l'entreprise..... ..... réalisé le jour ..... de..... de..... du 20..., la visite établie dans le Point "Visite" des Conditions Générales d'Appel d'Offres.

……

Signature et clarification du fonctionnaire de la Représentation

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

..ANNEXE D

DÉCLARATION SOUS SERMENT DES ANTÉCÉDENTS

Je soussigné(e), en ma qualité de ....., de l'entreprise....., DÉCLARE SOUS SERMENT que l'entreprise a réalisé des travaux de caractéristiques similaires au présent contrat, selon les détails suivants : (Présenter un formulaire pour au moins un travail)

1 - Nom du commettant :	
2 - Adresse du commettant	
3 - Numéros de téléphone/télécopie du commettant :	
4 - Adresse électronique du commettant :	
5 - Nom et prénom de la personne de contact qui peut fournir des détails sur les travaux :	
6 - Type de tâche effectuée :	
7 - Localisation:	
8 - Bref descriptif des services fournis :	
9 – Remarques:	

Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXO E

DECLARATION DE CONFORMITÉ AUX NORMES D'ASSURANCE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Je soussigné(e), en ma qualité de ....., de l'entreprise.....,

DÉCLARE SOUS SERMENT que je respecterai l'assurance obligatoire et la réglementation locale en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail.

SIGNATURE: ……...

CLARIFICATION: ……

LIEU ET DATE: ……